

AVIS aux PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion d'exclure de l'univers d'investissement du FCP Allianz France Avenir (Part RC ; FR0007432208 et Part MC ; FR00140017Q1), les entreprises:

- qui génèrent des revenus à partir de l'industrie du charbon et de la métallurgie
- qui génèrent indirectement plus de 33% de leurs revenus à partir du charbon thermique et/ou de la métallurgie.

Ces modifications entreront en vigueur le 31 aout 2021. Nous vous invitons à vous référer aux prospectus et DICIs des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès à Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).